

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 173**

présenté par

M. Aubert, M. Fasquelle, M. Sordi, M. Straumann, M. Albarello, Mme Duby-Muller, M. Foulon,
M. Le Fur, M. Frédéric Lefebvre, Mme Fort, M. Dhuicq, M. Morel-A-L'Huissier,
M. Olivier Marleix, M. Decool, M. Berrios, M. Cinieri, M. Heinrich, M. Leboeuf et M. Abad

ARTICLE 55

À l'alinéa 19, après le mot :

« autorisée »,

insérer les mots :

« et en fonctionnement, au sens de l'article L. 593-24 du code de l'environnement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement important tend à préciser les installations arrêtées mais non démantelées du seuil au-delà duquel toute nouvelle installation est interdite.